

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq du mois de septembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 29 août 2014

Etaient présents : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Béatrice NOUVEAU, Christian FOURNAGE, Elie SMITH, Véronique RUFIN, Marie-Claude MICHEL, Céline VERGEOT, Dominique DUCLOS, Vanessa SZUBA, Guillaume GARDON, Pierre CARQUIN, Jean-Paul GUILLON, Nathalie LAMERE-CRAPART.

Absente excusée : Sylviane HENNEQUIN (Pouvoir Pierre CARQUIN)

Secrétaire de séance : Véronique RUFIN.

La séance est ouverte à 20 H 00.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04/07/2014

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2014, par 18 voix pour et 1 abstention (P. CARQUIN).

Autorisation au Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux communaux pour les rythmes scolaires

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE, propose à la Commune de NOGENT-L'ARTAUD de signer deux conventions, qui permettront aux animateurs de la C4 d'occuper des locaux communaux, à titre gratuit, durant les activités périscolaires du jeudi après-midi, de 13h30 à 16h30 pour les classes maternelles, et de 13h45 à 16h45 pour les classes primaires.

Les locaux concernés sont :

- Ecoles maternelles : Salles de classes, salle de motricité, dortoir, cour,
- Ecoles primaires : Salles de classes, cour,
- Espace extérieur derrière la cantine,
- Salle de la Musique,
- Médiathèque.

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes nous a transmis une nouvelle convention, qui concerne également la mise à disposition de locaux, concernant l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans hébergement) du mercredi après-midi.

Pour l'A.L.S.H., la Commune mettra à disposition les locaux suivants :

- Salle de restauration scolaire et son espace extérieur,
- Ecole maternelle
- Salle de la Musique.

Vanessa SZUBA souhaite expliquer son vote : elle votera contre car elle est contre l'occupation des salles de classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre (Vanessa SZUBA) autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de Communes.

Autorisation au Maire de signer la convention d'intervention d'un Conseiller de prévention Intercommunal

La Communauté de Communes du Canton de CHARLY-SUR-MARNE a pris une délibération en date du 10 décembre 2012, concernant l'intervention d'un conseiller de prévention intercommunal.

L'agent est à la charge de 2 Communautés de Communes (Charly-sur-Marne et Condé-en-Brie).

Le coût s'élève à 86,00 € par agent et par an pour la Commune.

C'est une mission obligatoire concernant l'hygiène et la sécurité.

Une délibération du 24/06/2013 avait accepté la convention, reconductible par tacite reconduction.

La Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

USEDA : Eradication de 37 ballons fluorescents

Monsieur André HOURDRY prend la parole pour expliquer les dossiers concernant l'USEDA.

Suite aux nouvelles dispositions concernant la subvention attribuée à la rénovation de l'éclairage public, il est proposé au Conseil Municipal l'éradication de 37 ballons fluorescents :

Rue Beaurepaire, rue des Sablons, rue des écoles, rue de l'arquebuse, rue du Crochet

Coût total des travaux : 19.260,72 € H.T.

Participation de l'USEDA : 8.667,32 € H.T.

Montant de la contribution de la Commune : 10.593,40 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rénovation de l'éclairage public, et s'engage à verser la contribution demandée.

USEDA : Mise en conformité des armoires électriques

La Commune possède différentes armoires électriques, par secteur de la Commune, qui gèrent l'éclairage public.

L'USEDA envisage la mise en conformité des armoires S, P, Q et U, et la suppression des armoires N et R et la restructuration du réseau d'éclairage public.

Coût total des travaux : 9.910,55 € H.T.

Participation de l'USEDA : 5.004,16 € H.T.

Montant de la contribution de la Commune : 4.906,39 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public, et s'engage à verser la contribution demandée.

Autorisation au Maire de prescrire l'élaboration d'un P.L.U.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SCOT est très avancé, et qu'il doit être très prochainement adopté. Elle souhaiterait que la Commune puisse commencer à travailler sur le Plan Local d'Urbanisme.

Concernant ce dossier, elle souhaite former une commission ad hoc, dans laquelle les Conseillers municipaux pourront s'inscrire, à condition qu'ils soient disponibles en journée pour les réunions ou puissent se rendre facilement disponibles.

Pierre CARQUIN souhaite préciser qu'il est important que le SCOT soit adopté avant.

Il souhaite également préciser qu'aucun membre de la commission « PLU » ne doit avoir d'intérêt, ce qui pourrait être une cause d'annulation.

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Maîtriser son développement dans le cadre de l'aménagement urbain, dans le respect des règles environnementales.

Il y a donc lieu d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

- **DECIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera :

- exposition à la Mairie de documents graphiques,
- organisation de réunions publiques avec l'urbaniste chargé de l'étude
- parution d'articles dans le bulletin municipal.

- **DECIDE** de rechercher un cabinet d'Urbanisme pour la réalisation d'élaboration du P.L.U. et donne tout pouvoir à Madame le Maire à cet effet,

- **DEMANDE** à Madame le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123.6 et suivants du Code de l'Urbanisme

- **PREND NOTE** qu'en application de l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U.

- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

- **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré, article 202.

Décision Modificative : Rue Lambin

Une subvention d'un montant de 31.000,00 € a été attribuée à la Commune dans le cadre d'une demande de subvention au titre du F.D.S. (Fonds Départemental de Solidarité).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la Décision Modificative suivante :

Opération 1309 : Rue Lambin

Recette F.D.S. (Article 1313) : + 31.000,00

Dépenses (Article 2315) : + 31.000,00

Ouverture d'une opération budgétaire « P.L.U. » / Affectation de crédits budgétaires

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir une opération budgétaire :

« Opération 1413 : Plan Local d'Urbanisme »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'y affecter la somme de 30.000,00 €.

Dépenses imprévues d'investissement (020) : - 30.000,00

Opération 1413 (Plan Local d'Urbanisme) :+ 30.000,00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir l'opération budgétaire et d'y affecter la somme de 30.000,00 €.

Demandes de subventions de 2 Associations : O.C.C.E. / A.D.A.O.

Lors du vote du Budget Primitif 2014, des subventions ont été attribuées aux Associations qui en avaient fait la demande.

2 Associations, l'O.C.C.E. (Coopérative scolaire) et l'A.D.A.O. (Association de Défense des Animaux de l'Omois) avaient omis de nous remettre leur demande de subvention.

Suite à la réception de leur demande, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention.

Subvention OCCE (article 6574) montant proposé : 1.500,00 €

Subvention ADAO (article 6574) montant proposé : 250,00 €.

Jean-Paul GUILLON souligne qu'il serait souhaitable que les Associations respectent les délais pour rendre leur dossier de demande de subvention.

Demande de subvention au titre des « Amendes de police » : Mise aux normes de 2 passages piétons

Le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) est un document qui a été réalisé par la Commune en 2013.

Dans le cadre de cette mise en conformité, plusieurs passages piétons doivent être refaits.

Des travaux concernant les passages piétons rue des Ecoles/rue Leduc de la Tournelle et rue de l'Arquebuse ont été estimés à un montant de 28.384,80 € TTC.

Charles HUYART trouve que le prix est important pour 2 passages piétons.

André HOURDRY explique que le prix serait encore plus élevé si les passages piétons avaient été réalisés en pavés, comme dans la Grande Rue. Ils seront donc réalisés en bitume.

Véronique RUFIN demande si des bandes podotactiles ont été achetées (concernant la mise aux normes). André HOURDRY explique qu'elles ont été achetées.

Véronique RUFIN s'étonne que, dans la Grande Rue, 2 passages piétons soient rapprochés, au niveau de l'impasse du Village. Elle souhaiterait qu'un passage piétons puisse être décalé au niveau de la pharmacie et du cabinet de kinésithérapie. La Commission de Voirie travaillera sur ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de demander une subvention au titre des « Amendes de police » pour les travaux de mise en conformité de deux passages piétons.

Demande de subvention au titre du C.D.D.L. : Mise aux normes de 2 passages piétons

Le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) est un document qui a été réalisé par la Commune en 2013.

Dans le cadre de cette mise en conformité, plusieurs passages piétons doivent être refaits.

Des travaux concernant les passages piétons rue des Ecoles/rue Leduc de la Tournelle et rue de l'Arquebuse ont été estimés à un montant de 28.384,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une subvention au taux maximum, au titre du C.D.D.L. concernant ces travaux.

Fixation d'un montant de loyer pour l'entreprise NOVABION

Compte tenu de la cession de l'entreprise WOELLNER, en date du 12/07/2014 à la Société NOVABION, la nouvelle société nous demande un délai afin de pouvoir déménager les derniers bureaux occupés.

Le Conseil Municipal doit fixer un loyer, du 12/07/2014 au 31/08/2014.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la somme de 1.000,00 €.

Béatrice NOUVEAU trouve que ce montant est élevé, étant donné qu'ils n'utilisent qu'un tiers des locaux. Elle suggère la somme de 500,00 €.

Jean-Paul GUILLON ne désire pas participer au vote.

Après quelques discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer à 700,00 €.

Fixation d'un montant de loyers : Camping / 1, rue des Ecoles

Un agent communal doit prendre sa retraite à compter du 30/09/2014. Il occupe un logement communal. Cet agent souhaiterait rester dans ce logement (situé aux Monts).

Le montant de son loyer est de 210,00 €.

Il convient de voter le montant du loyer.

Le logement concerné est un chalet de 46 m², qui a des problèmes d'isolation, ainsi que quelques nuisances extérieures : usine à proximité, association de Pétanque sur le même site, et des promeneurs sur le parcours de santé.

Question : L'agent communal à la retraite peut-il rester dans ce logement ?

Le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour et 4 abstentions (V. SZUBA – C. VERGEOT – D. DUCLOS – MC MICHEL).

Il s'agit maintenant de fixer le montant de son loyer : le montant de 250,00 € est proposé.

Le Conseil Municipal accepte ce montant par 13 voix pour, 4 voix contre (V. SZUBA- E. SMITH – MC MICHEL – C. VERGEOT) et 2 abstentions (D. DUCLOS – C. FOURNAGE).

Béatrice NOUVEAU s'interroge sur les obligations de travaux concernant le bailleur. Il faudra fixer des conditions dans le bail.

D'autre part, un autre agent communal, suite à des difficultés personnelles, souhaiterait obtenir un logement à NOGENT-L'ARTAUD.

Un logement appartenant à la Commune est libre au 1 rue des Ecoles. Si le Conseil Municipal souhaite affecter le logement à cet agent, il conviendrait de le désaffecter du parc privé et de voter le montant du loyer.

Après quelques discussions, le Maire propose de voter à bulletin secret.

Question : Souhaitez-vous que le logement du 1, rue des Ecoles soit désaffecté et attribué à un agent communal ?

VOTE :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

| | |
|-------------|----|
| OUI | 7 |
| NON | 9 |
| ABSTENTIONS | 3. |

Pierre CARQUIN explique que si l'agent communal habitait la Commune son dossier pourrait être étudié par le C.C.A.S.

Plan Communal de Sauvegarde

La Commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau modèle de P.C.S. plus complet, doté d'outils d'aide à la décision et comprenant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à la population, a été élaboré.

Suite au changement de municipalité, le DICRIM a été remis à jour.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le P.C.S. est tenu à votre disposition en Mairie.

| DIA | | |
|--------------|--------------------|-----------------------------|
| AC 156 | 227 m ² | 5 résidence Les Marronniers |
| AD 95..... | 4 a 1 ca | 5 rue des Tulipes |
| AA 92..... | 206 m ² | Le dessus des Sablons |
| AA 94 | 501 m ² | |
| AE 93 | 3 a 19 ca | 2 rue du Champ de Tir |
| AA 95 | 415 m ² | 48 rue Ernest Vallée |
| AA 97 | 60 m ² | Le dessus des Sablons |
| AD 36 | 5 a 83 ca | 16 rue du Crochet |
| AD 37 | 1 a 45 ca | Les Longs Prés |
| | | |

Informations diverses

Jeannine VAN LANDEGHEM tient à informer les Conseillers municipaux que l'habitude prise par l'ancienne municipalité est reconduite : Chaque conseiller municipal a le droit de disposer de la salle des Longs Prés gratuitement une fois dans le mandat.

Christelle LE TALLEC fait un point sur la rentrée des classes. Cette journée s'est bien déroulée à NOGENT-L'ARTAUD. L'effectif total des écoles est de 217 élèves. En ce qui concerne la mise en place des rythmes scolaires, tout s'est bien passé également.

Nadia CALLOT souhaite communiquer à l'ensemble des Conseillers la date retenue pour le repas des Personnes Agées. Il aura lieu de samedi 15 novembre 2014. Charles HUYART fera diffuser dans le « Ca vous concerne » un bulletin d'inscription, afin que toutes les personnes de plus de 70 ans se fassent recenser en Mairie.

Charles HUYART souhaite remercier Ludovic MORIN, Conseiller Municipal pendant le mandat précédent, qui a passé un grand nombre d'heures à scanner des registres d'état civil pour la Commune, ce qui représente un énorme travail.

Vanessa SZUBA souhaite savoir si la Commune est informée d'une pétition qui circule concernant le mariage des régions Picardie/Nord-Pas de Calais.

Cette pétition circule en Mairie et chez les commerçants de NOGENT-L'ARTAUD. Pour information, une manifestation est organisée demain à CHATEAU-THIERRY.

Jeannine VAN LANDEGHEM informe le Conseil Municipal que des lettres de remerciements sont parvenues en Mairie de la part des familles VAN DE CASTEELE, HOUPEAU, et MARTINEZ, suite aux obsèques.

Jean-Paul GUILLON demande si la Commune peut prêter des isoloirs à l'entreprise NOVABION, pour la journée du 16 octobre 2014. L'accord lui est donné.

Véronique RUFIN souhaite que la Commission Enfance étudie l'achat d'un nouveau produit, la « lunch box », pour les repas du mercredi.

La séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,

Jeannine VAN LANDEGHEM.